Directives

Baies

Adaption du	Avril 2024
Version	21.3.04
Remplace la version de	Novembre 2022 (21.3.03)
En vigueur dès	01.01.2024

IP-SUISSE

paysans pour
des générations.

Sommaire

1.	**Structure des directives IP-SUISSE**	**3**
2.	**Prescriptions générales du label**	**4**
3.	**Exigences label pour les baies IP-SUISSE**	**4**
3.1	Exigences générales pour les baies IP-SUISSE	4
3.1.1	Irrigation	4
3.1.2	Fumure	4
3.2	Protection des végétaux en général	4
3.2.1	Principe de base	4
3.2.2	Seuil d'intervention	4
3.2.3	Protection des abeilles et des organismes auxiliaires	5
3.2.4	Stratégie	5
3.2.5	Application	5

1. Structure des directives IP-SUISSE

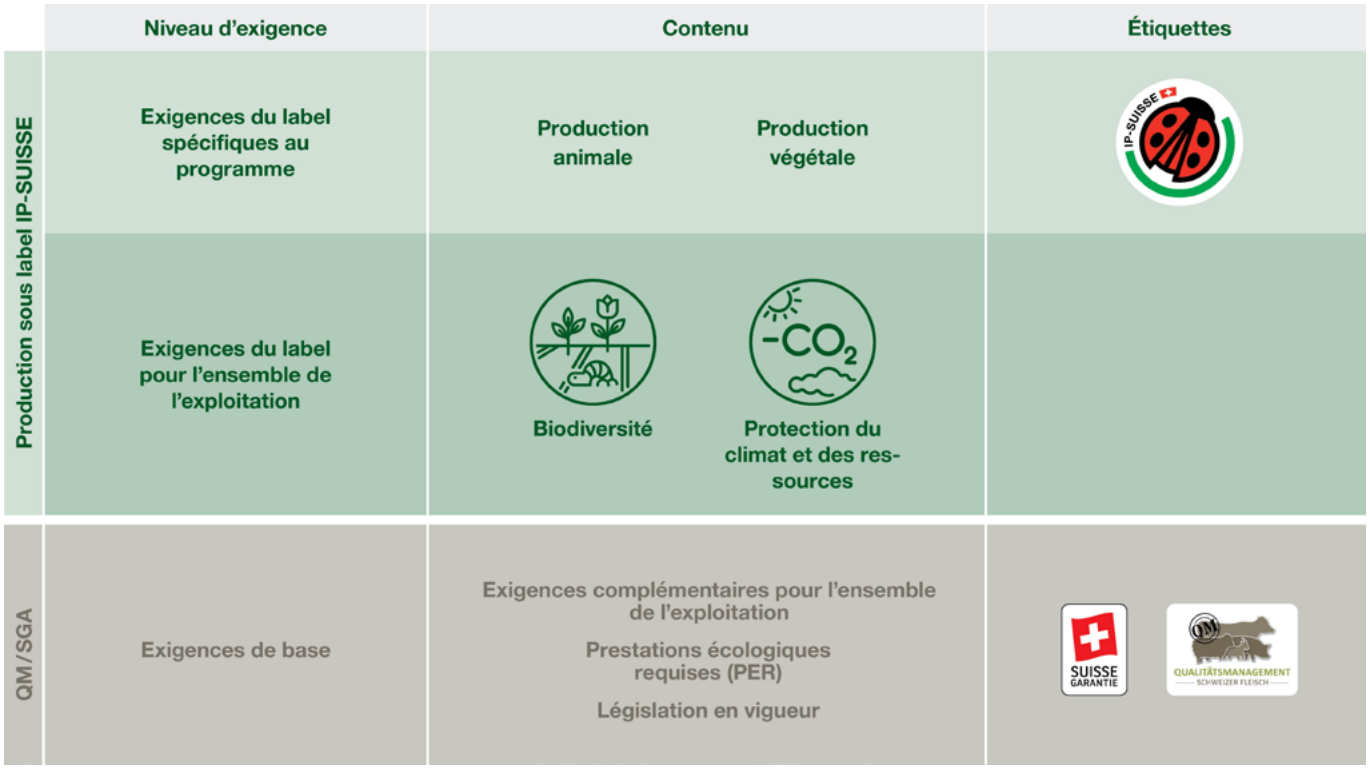
Introduction

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux niveaux de directives :

- **Niveau I –** Directives pour l'ensemble de l'exploitation : Le respect de ces directives est la base pour SUISSE GARANTIE, AQ-Viande et pour la production sous label. En font partie intégrante les bases du droit public, exigences sur la provenance, de la détention, des suivi administratifs et des exigences sociales minimales. Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation sont décrites sous chiffre 5 (Bases légales), chiffre 6 (Exigences complémentaires sur toute l'exploitation) et chiffre 7 (Sensibilisation des producteurs – auto-déclaration) dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base).

- **Niveau II** – Directives IP-SUISSE sous label : Il existe les Directives générales du label et les Directives spécifiques aux différents programmes label pour la production végétale, les fruits et les baies, le lait, les oeufs et la viande. Les exigences générales du label sont obligatoires pour chaque branche spécifique précitée. Les Directives générales du label seront décrites au point 8 dans les directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base). Actuellement, les systèmes à points biodiversité et protection du climat doivent être remplis selon le schéma ci-dessous (réseau de durabilité). Les Directives spécifiques aux différents programmes sont éditées séparément, comme ici pour la production des baies.

Structure



Domain d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente des Partenaires de vente des produits IP-SUISSE.
Adaptions des directives : Les présentes directives peuvent être adaptées en fonction des dernières connaissances.

2. Prescriptions générales du label

Niveau I – Les Directives pour l'ensemble de l'exploitation ainsi que les Directives générales de production sous label IP-SUISSE seront énumérés dans les Directives pour l'ensemble de l'exploitation dès le 01.01.2022.

3. Exigences label pour les baies IP-SUISSE

3.1 Exigences générales pour les baies IP-SUISSE

Pour la production de baies sous le label IP-SUISSE, seules les exploitations, qui remplissent les exigences des PER et sont reconnues par Suisse Garantie sont prises en compte.

Toute la surface de baies doit être cultivée selon les directives de baies IP-SUISSE. S'il s'avère que les exigences ne peuvent pas être appliquées totalement ou sur certaines surfaces annoncées au programme, IP-SUISSE doit immédiatementen en être informé.

Si les cultures sont chauffées, une part d'énergie renouvelable doit être utilisée pour l'électricité ou le chauffage. (À partir de 2030, la solution sectorielle sera adoptée.)

3.1.1 Irrigation

Si la culture est irriguée, cela doit se faire à l'aide de l'une des méthodes d'irrigation suivantes :
Via une irrigation au goutte-à-goutte ou via Micro Jet. Si une autre méthode d'irrigation est utilisée, l'eau potable ne peut pas être utilisée.

Exception : Lors de la phase de croissance et pour la protection contre le gel.

3.1.2 Fumure

En culture de plein champ (y compris les tunnels), au moins une des méthodes de fertilisation suivantes est utilisée :
Une fertilisation en ligne ou fertigation Si une autre méthode de fertilisation est utilisée, une part d'engrais organique est utilisé (par exemple du compost etc.)

Dans les cultures sur substrat (y compris les serres), la fertilisation est effectuée par fertigation.

La fumure est faite selon l'analyse du sol et les besoins de la culture (selon la « PRIF 2017 » d'Agroscope).

3.2 Protection des végétaux en général

3.2.1 Principe de base

Les directives « Prestations écologiques requises (PER) en culture fruitière en Suisse » doivent être respectées.

3.2.2 Seuil d'intervention

Les insecticides doivent être utilisés conformément au principe du seuil d'intervention.

3.2.3 Protection des abeilles et des organismes auxiliaires

Les produits phytosanitaires utilisés sont à choisir de manière à ce que la protection des organismes auxiliaires soit garantie. Lors du choix des produits utilisés, une attention est portée à leur toxicité et à leur persistance (selon la liste actuelle des produits phytosanitaires approuvés pour les cultures de baies).

3.2.4 Stratégie

Le choix et l'utilisation de produits phytosanitaires se font en tenant compte de la stratégie d'antirésistance. C'est pourquoi c'est important d'alterner entre différents groupes de produits.

3.2.5 Application

L'application des produits phytosanitaires s'effectue après avoir déterminé le stade de développement ou la hauteur de la plante.

L'utilisation d'une technique d'application précise (conformément aux contributions à l'efficience des ressources) est obligatoire, s'il n'y a pas de protection des intempéries.

IP-SUISSE
Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen

031 910 60 00 (DE)
021 601 88 09 (FR)
info@ipsuisse.ch (DE)
romandie@ipsuisse.ch (FR)
www.ipsuisse.ch

paysans pour
des générations.